

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile,
GLÉRON LE ROUX Stéphanie,
MOREAUX Marc : arrivée à 19 h 20

Absents excusés : LUGAND Christine pouvoir à LÉAUTÉ Francis
BOUSARD Bruno pouvoir à CARON Caroline

Absent non excusé : CORNETTE Louis

Date de convocation : 31/05/2024

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- * Recensement de la population 2025 – Désignation d'un coordonnateur communal et création d'un emploi non titulaire d'agent recenseur.
 - * Budget annexe 2024 – Lotissement le Fond des Veaux
 - * Convention avec le Syndicat Scolaire de Chamouille pour la tonte de leurs espaces verts
- Propositions acceptées à l'unanimité

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Caroline CARON, secrétaire de séance.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/04/2024 :

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024.

III) Aménagement de la Place du Vide Bois – Travaux et demandes de subvention :

M. le Maire présente au conseil municipal le devis établi par le bureau d'études C.P.A concernant le projet d'aménagement de la Place du Vide Bois, approuvé lors de la réunion de conseil du 11 avril 2024.

Il propose de lancer le marché et de demander des subventions.

*** Lancement du marché d'aménagement de la Place du Vide Bois:**

M. le Maire informe les membres du conseil que :

- * Le montant du marché de maîtrise d'œuvre, attribué au bureau d'études C.P.A, s'élève à 11 500,00 € H.T.
- * le montant de l'enveloppe estimative des travaux de l'aménagement de la place du Vide Bois, s'élève à 288 500,00 € H.T.
- * Le marché comportera 2 lots : Lot n°1 - VRD, Lot n°2 – Espaces Verts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'enveloppe estimative de travaux,

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 JUIN 2024**

- Autorise le lancement du marché
- A cet effet, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent,
- Autorise Monsieur le Maire à conclure les marchés de travaux et tous documents en rapport,

Demandes de subventions :

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR dans le cadre de l'aménagement de la Place du Vide Bois. Ce projet comprend une partie voirie et réseaux divers et une partie espaces verts pour un montant prévisionnel H.T de 288 500,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de la Place du Vide Bois pour un montant prévisionnel de 288 500 € HT.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif DETR, et de prendre en charge la partie non couverte par les subventions sollicitées.

Demande de subvention au titre du dispositif « Fonds Vert »:

M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'aménagement de la Place du Vide Bois. Ce projet comprend une partie voirie et réseaux divers et une partie espaces verts pour un montant prévisionnel H.T de 288 500,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de la Place du Vide Bois pour un montant prévisionnel de 288 500 € HT.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Fonds vert », et de prendre en charge la partie non couverte par les subventions sollicitées.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de l'aménagement de la Place du Vide Bois. Ce projet comprend une partie voirie et réseaux divers et une partie espaces verts pour un montant prévisionnel H.T de 288 500,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de la Place du Vide Bois pour un montant prévisionnel de 288 500 € HT.
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et de prendre en charge la partie non couverte par les subventions sollicitées.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional :

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'aménagement de la Place du Vide Bois. Ce projet comprend une partie voirie et réseaux divers et une partie espaces verts pour un montant prévisionnel H.T de 288 500,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de la Place du Vide Bois pour un montant prévisionnel de 288 500 € HT.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et de prendre en charge la partie non couverte par les subventions sollicitées.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 JUIN 2024**

IV) Recensement de la population 2025 – Désignation du coordonnateur communal et création d'un emploi non titulaire d'agent recenseur :

Désignation d'un coordonnateur communal :

M. le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2025.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

M. Francis LÉAUTÉ, Maire, est désigné comme coordonnateur.

Création d'un poste d'agent recenseur non titulaire :

Le Conseil Municipal de la commune de Chamouille,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité d'assurer les activités du recensement,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

* la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, à raison d'un agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

* L'agent recenseur percevra un montant forfaitaire fixé par l'Etat, montant duquel seront déduites les charges sociales afférentes.

* de budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recenseur au budget 2025, chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'ouverture d'un poste d'Agent recenseur non titulaire pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Arrivée de Marc MOREAUX à 19 h 20

V) Budget annexe – Lotissement Le Fond des Veaux :

Monsieur le Maire rappelle que la création et le vote du budget annexe Lotissement le Fond des Veaux ont été votés lors de la réunion du conseil du 11 avril 2024.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 JUIN 2024**

Il précise que dans la délibération visée par la Préfecture, il a été omis de préciser que les crédits budgétaires avaient été votés par le conseil et propose à ce titre de l'établir dans une nouvelle délibération, en précisant toutefois, que le budget lotissement le Fond des veaux a été voté le 11 avril 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal confirme l'approbation du vote du budget annexe Lotissement le Fond des Veaux, en date du 11 avril 2024. Le budget est voté par chapitre. Il se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 307 800 €

Recettes : 307 800 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 307 800 €

Recettes : 307 800 €

VI) Proposition d'une convention de tonte des espaces verts avec le Syndicat Scolaire de Chamouille :

M. le Maire explique que ce sont les agents de la commune qui réalisaient la tonte des espaces verts du Syndicat scolaire de Chamouille avec le matériel de la commune. Or, les agents ne sont pas assurés dans l'enceinte de l'école en cas d'accident car ils ne sont pas sur leur lieu de travail.

M. le Maire a fait parvenir un courrier à la Présidente du Syndicat scolaire, le 26 mars dernier, pour l'informer qu'il était souhaitable de mettre en place une convention entre la Mairie et le Syndicat Scolaire de Chamouille pour clarifier la situation.

M. Le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix à 15 € de l'heure. Après discussion sur le prix jugé trop faible par certains conseillers, un tarif à 50 € par tonte réalisée au syndicat scolaire est mis au vote. Ce prix paraît plus cohérent avec le coût réel d'une tonte (salaire de l'agent, carburant et entretien du matériel).

M. le maire va contacter l'assureur de la commune afin de vérifier que cela ne pose pas de problèmes.

La tonte sera automatiquement faite les jours où il n'y a pas d'enfants à l'école (mercredi et vacances scolaires).

Après délibération et par 6 voix pour, 1 voix contre, le conseil municipal :

* Autorise M. le Maire à signer une convention avec le Syndicat scolaire de l'Ailette et de la Bièvre pour la réalisation de la tonte des espaces verts du Syndicat scolaire par les employés communaux et avec le matériel de la commune de Chamouille.

* de fixer à 50 € le tarif de la tonte.

VII) Questions diverses :

* Information concernant la gestion du gymnase de Corbeny :

M. le Maire fait part du mail envoyé par le Maire de Corbeny concernant la gestion financière du gymnase de Corbeny qui doit être prise en charge par le Département. La résiliation de la convention signée par les 44 communes sera proposée.

* 14 Juillet :

Le rôti est réservé. Le dessert sera commandé à la boulangerie.

Il faudra monter le chapiteau et préparer les courriers d'invitation.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 10 JUIN 2024**

* M. le Maire fait le point sur les travaux qui auront lieu au regroupement scolaire et du scénario retenu.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45

La Secrétaire de séance,
Caroline CARON



Le Maire,
LÉAUTÉ Francis

